

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE BACCARAT

L'organisation de l'école municipale des sports de Baccarat est placée sous la responsabilité de l'Office Municipale de Baccarat. Le présent règlement a été validé par la délibération du conseil administration de l'Office Municipale des Sports de Baccarat du 15 février 2021. Il indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leurs enfants à l'école municipale des sports de Baccarat.

1- Objectifs et missions

L'objectif général de l'école municipale des sports de Baccarat est de développer le sport pour tous. L'école municipale des sports de Baccarat a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil sportif au travers de différentes activités sportives afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendra le mieux. Cette structure vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble, en favorisant la mixité sociale.

2- Fonctionnement de l'École Municipale des Sports de Baccarat

a) Organisation

Jour	Horaires	De 6/11 ans	Lieux de pratique
Les mercredis (à l'exception des vacances scolaires)	9h30 à 11h45	U6 /U8 U9 /U11	<ul style="list-style-type: none">• Pôle sportif Josette Renaux• Salle tennis et courts• Stade Paul Michaut• Stade Georges Humbert

b) Départ et arrivée :

Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur avant de laisser son enfant.

A 11h45 :

- les parents doivent venir chercher leur enfant (sauf si leur enfant est autorisé à partir seul)
- Dès que l'activité est terminée, l'enfant est sous la responsabilité des parents

3- Inscriptions

Les activités de l'OMS sont accessibles aux enfants scolarisés de CP à CM2.

Les inscriptions seront clôturées une fois le nombre maximum atteint, l'EMSB sera ouverte en priorité pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Baccarat.

L'inscription ne sera effective qu'après validation de l'EMSB, une confirmation vous sera donnée.

Le dossier est à imprimer sur le site de la ville et physiquement à l'accueil (+ d'informations au 06.81.03.25.64).

Sans dossier administratif complet dûment rempli par le représentant légal, l'enfant ne pourra pas fréquenter l'Ecole Municipale des Sports de Baccarat.

Le dossier complet de l'enfant doit comporter :

- La fiche de renseignements
- Fiche Sanitaire (+ photocopie vaccination)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance loyer, facture de téléphone...)
- Une attestation d'assurance extrascolaire **valable de septembre à juin de l'année en cours OU la Responsabilité Civile des parents.**
- la cotisation par cycle pour les enfants de l'extérieur.

Les parents devront signaler dans les meilleurs délais, tout changement de situation familiale, administrative et de santé. (Par mail oms.baccarat@orange.fr ou tel 06 81 03 25 64)

4- Tarification

Le montant des droits d'inscriptions est déterminé par les coûts que représente l'EMSB. Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Baccarat prend en charge l'intégralité des inscriptions des Bachamois.

Concernant les éventuels enfants de l'extérieur devront s'acquitter d'une cotisation ou s'adresser à leur commune de résidence.

5- Engagement et absence

a) Engagement :

En acceptant le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports, l'enfant s'engage à assister aux cours pour un cycle complet. Tout désengagement d'un enfant en cours d'année doit être signalé par courrier à l'Office Municipale des Sports, cependant le règlement restera dû. Ce désengagement n'engendrera aucun remboursement.

b) Absence :

Pour toute absence non justifiée à plus de 2 cours ou retards répétés (sans motif valable), l'enfant pourra être désinscrit de l'Ecole Municipale des Sports de Baccarat, et sa place sera mise à disposition d'un enfant inscrit sur liste d'attente.

6- Assurance et responsabilité

L'OMS est assuré en responsabilité civile au titre des activités de l'EMSB, toutefois nous demandons à chaque parent :

- **une assurance responsabilité civile**
OU
 - **une assurance extrascolaire à chaque inscription valable de septembre à juin de l'année en cours.**
- L'éducateur sportif est garant de la sécurité des enfants et du bon déroulement des séances de l'école municipale des sports de Baccarat. Il a la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

7- Obligations et recommandations :

a) La tenue de sport

Chaque enfant devra prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive (les baskets pour les sports en intérieurs devront être apportées dans un sac et non portées sur soi) une gourde ou une petite bouteille d'eau et une collation seront prévues par vos soins.

Certaines disciplines demanderont un équipement individuel spécifique.

b) Objets personnels

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune ou l'office municipal des sports de Baccarat, pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur pendant les séances. Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

c) Sécurité

L'EMSB appliquera toutes les mesures sanitaires en fonction des protocoles en vigueur lors du déroulement de l'activité

8- Règles de vie et engagement

Tout participant doit respecter les règles de vie communes à la structure :

- Respect des horaires de début et de fin de séance.
- Respect envers l'éducateur sportif et les personnels des Lieux de pratiques.
- Respect envers ses camarades.
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition :
 - En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, les responsables légaux, devront assurer son remplacement ou réparation.
- Respect des règles d'hygiène et sanitaires (avoir une tenue propre et adaptée, des chaussures de sport en bon état, une bouteille d'eau individuelle...).
- Respect des règles de sécurité (VTT avoir un vélo en bon état de marche, et des protections...).
- L'accès aux salles de sports est interdit pendant les séances à toute personne étrangère à l'Ecole Municipale des Sports.
- Tout enfant faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité fera l'objet d'un avertissement voir d'une exclusion temporaire ou définitive de l'EMSB.

9- Remise du règlement

Le règlement sera avec l'ensemble du dossier (à télécharger sur le site de la ville ou dans le dossier à retirer à l'accueil de la mairie).

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

Toute inscription à l'EMSB implique l'acceptation du présent règlement.

Le REFERANT se tient à la disposition des enfants et des parents pour tout renseignement complémentaire.